

ANNEXE 4

Création d'une filiale publique SPI – Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration recommande à l'Assemblée Générale de valider la création d'une filiale publique SPI – Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

En tant qu'agence de développement territorial, SPI vise à rendre le territoire de la province de Liège attractif et durable. Compte tenu des objectifs européens et wallons de réduction des gaz à effet de serre repris dans l'Accord de Paris en 2015, SPI a intégré l'enjeu de la production d'énergie verte et de la réduction de l'empreinte climat de manière croissante dans ses projets et ses activités.

Par ailleurs, SPI a la volonté de développer des projets en commun avec les communes, d'autres pouvoirs publics ou privés, en réponse à des sollicitations qui lui sont parvenues, notamment dans des projets éoliens, des bâtiments partagés, de la mobilité durable ou encore des plateformes de données publiques.

Dans le cadre de son Plan stratégique 2020-2022, SPI a défini dans son axe « 4-économie de transition », un objectif opérationnel qui intègre plusieurs actions visant à optimiser la production d'énergie verte dans les PAE et notamment le développement de projets d'énergie renouvelable et de mobilité durable.

Deux options ont été étudiées afin d'optimiser l'exploitation des éoliennes :

- *SPI décide d'exploiter seule les éoliennes ;*
- *SPI décide d'exploiter (directement ou par l'intermédiaire d'une filiale à créer) les éoliennes via un SPV constitué avec d'autres partenaires.*

Partant de là, les services de SPI ont analysé les deux options afin d'en identifier les avantages et inconvénients ainsi que leurs implications financières et en termes de ressources humaines. Dans un domaine aussi spécifique et pointu que le grand éolien, SPI ne dispose aujourd'hui pas des capacités, des ressources humaines nécessaires pour assurer seule une gestion optimale et performante des assets de production dont elle pourrait disposer.

Le choix de la seconde option permettrait à SPI (ou sa filiale) de s'associer à un partenaire connu et reconnu dans le domaine, faisant preuve d'une large ouverture d'esprit et déjà actif dans ce type de partenariat fructueux avec d'autres ADTs (IDETA, IDEA).

Le service juridique de SPI avec l'expertise de ses conseils a analysé la mise en place d'une structure de gestion des participations du « secteur partenariat de transition » destinée à assurer une meilleure maîtrise des risques liés à la participation de l'intercommunale à des projets dans le secteur des énergies renouvelables en partenariat avec des opérateurs expérimentés.

Cette structure consiste à mettre en place une filiale publique (société à participation publique locale significative) détenue à 100 % dans un premier temps par SPI et dédiée aux partenariats de transition. Elle a pour vocation entre autres de détenir des participations minoritaires au sein de SPV en avec des opérateurs du secteur de l'énergie.

La transparence en ce qui concerne ces prises de participation s'opère non pas via la compétence de l'assemblée générale mais par la procédure d'avis conforme du conseil d'administration de l'intercommunale sur les projets de décision relatifs aux prises ou retraits de participation dans toute personne morale de droit public ou privé, aux cessions de branches d'activités et d'universalité ainsi qu'aux rémunérations relevant de l'assemblée générale ou du principal organe de gestion. Cette procédure étant prévue par l'article L1532-5 du CDLD.

Cette filiale présente en outre l'avantage d'être éligible pour participer à une communauté d'énergie renouvelable suivant l'avant-projet d'AGW relatif aux communautés d'énergie et partage d'énergie (seule une filiale contrôlée à plus de 50 % de la SPI pourrait être éligible comme membre d'une communauté d'énergie).

Un autre avantage indéniable de ce modèle, est qu'il permet à SPI de disposer de facilités pour construire des partenariats avec d'autres partenaires publics ou privés, que ce soit dans le cadre éolien ou dans tout autre cadre lié au rôle d'Agence de développement territorial. Ces facilités sont actuellement faibles vu la structure « pure » de l'intercommunale, et sont parfois vues comme un frein voire un point faible par certains de ses partenaires potentiels. Il est entendu que le modèle proposé reste défini dans le cadre de bonne gouvernance et de transparence par rapport aux Instances que SPI défend.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la filiale serait composé des membres du Bureau Exécutif de SPI.

La gestion journalière de la filiale serait assurée par Monsieur Cédric SWENNEN et pour tout acte qui dépasse la gestion journalière, une clause de double signature serait prévue afin de représenter la filiale.

La filiale publique serait soumise au régime du CDLD applicable à la société à participation publique locale significative (SPPLS), ce qui a pour conséquence que la filiale serait soumise à :

- *La tutelle générale d'annulation – article L3111-1, §1, 8° du CDLD ;*
- *La procédure d'avis conforme du Conseil d'Administration de SPI préalable à certaines décisions (article L1532-5 CDLD). Cette procédure s'applique aux décisions suivantes :*
 - *prise ou retrait de participation dans toute personne morale de droit public ou privé ;*
 - *cession de branche d'activités, d'universalité ;*
 - *rémunération relevant de l'assemblée générale ou du principal organe de gestion.*

- *Article L1512-5, al.3 du CDLD : lorsque la prise de participation dans une société est au moins équivalente à 1/10ème du capital de celle-ci ou équivalente à au moins 1/5ème des fonds propres de l'intercommunale, cette prise de participation relève de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.*

« \$\$ »
Société à responsabilité limitée
A 4000 Liège, rue du Vertbois, 11.

CONSTITUTION

L'an deux mille vingt-deux.
Le \$\$.

Par devant Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SRL « GAUTHY & JACQUES, Notaires Associés », ayant son siège à Herstal, rue Hoyoux, 87.

A COMPARU :

La société coopérative à responsabilité limitée « **SPI** », dont le siège est situé à 4000 Liège, rue du Vertbois, 11, numéro d'entreprise 0204.259.135, RPM Liège (division Liège).

Ici représentée en vertu d'une décision du Conseil d'administration de la SPI du \$\$ qui demeurera ci-annexée par \$\$.

Lequel comparant, dont l'identité a été établie au vu de la carte d'identité, nous a requis d'acter authentiquement ce qui suit :

I. CONSTITUTION

Le comparant déclare constituer une société à responsabilité limitée sous la dénomination « \$\$ ».

L'adresse du siège est située à 4000 Liège, rue du Vertbois, 11.

Les capitaux propres de départ sont fixés à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 €).

Le patrimoine de la société est représenté par cent (100) actions avec droit de vote représentant chacune un centième (1/100^e) du patrimoine. Le comparant déclare souscrire aux cent (100) actions et libérer immédiatement sa souscription pour la totalité par un apport en numéraire de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 €).

Les fonds affectés à la libération de l'apport en numéraire ci-dessus vanté, soit un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 €), ont été déposés au nom de la société en formation à un compte spécial ouvert à son nom auprès de la banque BELFIUS, sous le numéro \$\$.

L'attestation justifiant de ce dépôt a été remise ce jour au Notaire soussigné.

Le montant de l'apport est inscrit sur un compte de capitaux propres disponible, non susceptible de distribution aux actionnaires.

Le comparant déclare et reconnaît :

a) que les actions ont été intégralement souscrites.

b) que la souscription a été intégralement libérée par un apport en numéraire, en sorte que la société a dès à présent à sa disposition une somme de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 €).

c) que les capitaux propres de départ s'élèvent ainsi à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 €) et que ceux-ci, compte tenu des autres sources de financement, sont suffisants à la lumière de l'activité projetée.

Le plan financier qui justifie le montant des capitaux propres de départ, à la lumière de l'activité projetée pendant une période d'au moins deux ans, a été remis ce jour au Notaire soussigné.

d) que le comparant assume la qualité de fondateur conformément à l'article 5:11 alinéa 2 du Code des Sociétés et des Associations.

Le comparant reconnaît que le Notaire soussigné a attiré son attention sur la responsabilité des fondateurs en cas de faillite de la société dans les trois ans de sa constitution si les capitaux propres de départ sont manifestement insuffisants pour mener l'activité projetée.

Le comparant nous a ensuite requis de dresser ainsi qu'il suit les statuts de la société.

II. STATUTS

TITRE UN

Caractères de la société

Article 1 - Forme - Dénomination

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.
Elle est dénommée « **\$\$** ».

Article 2 - Siège

Le siège est établi en Province de Liège.

L'adresse du siège peut être transférée en tout endroit de la Province de Liège, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

Article 3 - Objet

La société a pour objet, en Province de Liège, pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- l'étude et la réalisation, le cas échéant en partenariat avec d'autres opérateurs publics ou privés, de tout projet dans les domaines de la transition durable du territoire, en ce compris l'énergie, l'économie circulaire et la mobilité ;
- le développement, la construction, l'exploitation et la gestion de projets d'énergies renouvelables et de transformation/stockage/gestion de l'énergie ;
- l'achat et la vente d'actifs de production/stockage d'énergies ou des droits de projet à un ou plusieurs tiers ;
- la vente d'énergie et produits connexes ;
- la promotion et la participation à des communautés d'énergie ;
- l'achat de terrains ou la conclusion de contrats de bail à long terme avec des propriétaires et des exploitants de terrains ;
- tous services quant à l'énergie durable et renouvelable ;
- la promotion des énergies renouvelables par des actions de communication ou des projets locaux ;

- la construction, le développement et la gestion du patrimoine immobilier et toute autre opération qui soit liée directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers.

Tout cela au sens le plus large possible, en ce compris les activités annexes.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, y compris financières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut également concéder des sûretés personnelles et/ou réelles en faveur de tiers, personnes physiques ou morales.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés.

Article 4 - Durée

La société a une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

Elle n'est pas dissoute par le décès, la faillite, la déconfiture ou l'incapacité d'un ou de plusieurs actionnaires.

TITRE DEUX

Patrimoine

Article 5 – Nombre d'actions

Le patrimoine de la société est représenté par cent (100) actions avec droit de vote représentant chacune un centième (1/100^e) du patrimoine.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

La société ne comporte pas de participation directe de capitaux privés conformément à l'article 30, §1, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 6 – Appel de fonds

Lorsque les actions ne sont pas entièrement libérées, l'organe d'administration décide souverainement des appels de fonds complémentaires à effectuer par les actionnaires moyennant traitement égal de tous ceux-ci. L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements doit bonifier à la société un intérêt calculé au taux légal augmenté de deux pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement.

L'organe d'administration peut en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, proposer l'exclusion de l'actionnaire et faire reprendre ses actions par un autre actionnaire ou un tiers agréé comme dit à l'article 13.

Au cas où le défaillant refuserait de signer le transfert des actions dans le registre des actionnaires, l'organe d'administration, spécialement habilité à cet effet par l'assemblée générale, aura qualité pour procéder à la signature en ses lieu et place.

Article 7 – Emission d’actions nouvelles

En cas d’émission d’actions à souscrire en numéraire, d’obligations convertibles ou de droits de souscription, ces titres doivent être offerts par préférence aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d’actions qu’ils détiennent au jour de l’émission et aux conditions fixées par l’assemblée générale.

Lorsqu’il y a plusieurs classes d’actions, le droit de préférence ne revient qu’aux titulaires d’actions de la classe à émettre. En cas d’émission d’actions d’une nouvelle classe, tous les actionnaires existants disposent d’un droit de préférence sur les actions de celle-ci.

Les actions qui n’ont pas été souscrites en vertu de ce qui précède seront à nouveau offertes aux actionnaires ayant exercé la totalité de leur droit de préférence en proportion du nombre d’actions qu’ils détiennent respectivement. Il sera procédé de cette manière, selon les modalités arrêtées par l’organe d’administration, jusqu’à ce que les actions soient entièrement souscrites ou que plus aucun actionnaire ne se prévale de cette faculté.

Les actions qui n’ont pas été souscrites par les actionnaires en vertu des alinéas qui précèdent ne pourront l’être par des personnes non actionnaires que moyennant l’agrément de la moitié au moins des actionnaires possédant au moins trois/quarts des actions.

Les conditions d’émission des actions détermineront si les apports seront inscrits sur le compte de capitaux propres disponible, susceptible de distribution aux actionnaires. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d’émission, ils seront présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres disponibles.

Délégation de pouvoirs à l’organe d’administration.

L’organe d’administration est autorisé à émettre des actions nouvelles, des obligations convertibles ou des droits de souscription, dans les limites fixées par la loi.

L’organe d’administration est expressément autorisé à utiliser cette autorisation pour les opérations suivantes :

- les émissions d’actions, d’obligations convertibles ou de droits de souscription à l’occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé;
- les émissions d’actions ou les émissions d’obligations convertibles à l’occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d’une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Cette autorisation est conférée à l’organe d’administration pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge d’un extrait du présent acte de constitution de la société.

Article 8 – Apports supplémentaires

L’assemblée générale, statuant à la majorité simple, a le pouvoir d’accepter des apports supplémentaires sans émission d’actions nouvelles. Cette décision doit être constatée par acte authentique.

Cette décision déterminera si les apports seront inscrits sur le compte de capitaux propres disponible, susceptible de distribution aux actionnaires. A défaut de stipulation à cet égard dans l’acte, ils seront présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres disponibles.

Article 9 – Obligations - Droits de souscription.

La société peut émettre des obligations, le cas échéant convertibles en actions, et des droits de souscription aux conditions déterminées par l'assemblée générale.

Article 10 - Registre des actions

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites dans le registre des actions, tenu au siège. Il contiendra le nombre total des actions émises par la société et, le cas échéant, le nombre total par classe, la désignation précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et leur classe, les versements faits sur chaque action, les restrictions relatives à la cessibilité résultant des statuts, les transferts d'actions avec leur date, ainsi que les droits de vote et les droits aux bénéfices attachés à chaque action.

L'organe d'administration peut décider que le registre sera tenu sous la forme électronique.

Article 11 – Cessions et transmissions d'actions

§1. Les actions ne peuvent être librement cédées entre vifs et transmises pour cause de morts qu'entre actionnaires seulement.

§2. Tout actionnaire qui voudra céder ses actions entre vifs à une personne autre que celles visées au paragraphe précédent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des actionnaires, possédant les trois/quarts au moins des actions, déduction faite des actions dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser à l'organe d'administration, sous pli recommandé, une demande indiquant les noms, prénoms, domiciles des cessionnaires proposés et le nombre d'actions dont la cession est envisagée.

L'organe d'administration mettra la demande à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, qui devra en tous cas se tenir dans le délai d'un mois, à compter de la déclaration faite par le cédant.

§3. Les héritiers et légataires qui ne deviendraient pas de plein droit actionnaires aux termes des présents statuts seront tenus de solliciter, selon les mêmes formes, l'agrément des actionnaires, lesquels délibéreront dans les délais et à la majorité prévus pour les cessions entre vifs. Le droit de vote attaché aux actions de l'actionnaire décédé est suspendu jusqu'au terme de la procédure d'agrément.

§4. Le refus d'agrément d'une cession entre vifs sera sans recours. Néanmoins, l'actionnaire voulant céder tout ou partie de ses actions pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées à leur valeur fixée à dire d'expert, choisi de commun accord ou, à défaut, par le Président du Tribunal de l'Entreprise du siège. Il en ira de même en cas de refus d'agrément d'un héritier ou d'un légataire. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus.

§5. Par dérogation à ce qui précède, au cas où la société ne comprendrait plus qu'un actionnaire, celui-ci sera libre de céder tout ou partie de ses actions librement.

Article 12 - Inscription des transferts de titres

Les transferts de titres sont inscrits au registre relatif à ces titres, datés et signés par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, dans le cas de cession entre vifs; par un membre de l'organe d'administration et par le bénéficiaire ou par leurs mandataires, dans le cas de transmission pour cause de mort.

Article 13 - Démission – exclusion

Les actionnaires ont le droit de démissionner de la société, pour la totalité de leurs actions, uniquement pendant les six premiers mois de l'exercice social.

La démission prend effet le dernier jour du sixième mois de l'exercice et la valeur de la part de retrait doit être payée au plus tard dans le mois qui suit, à moins qu'aucune distribution ne soit permise en application des dispositions légales relatives au maintien du patrimoine de la société.

La valeur de la part de retrait est équivalente au montant réellement libéré et non encore remboursé sans cependant être supérieure au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.

L'assemblée générale peut exclure un actionnaire pour de justes motifs ou en cas de non-libération de sa souscription régulièrement appelée. L'actionnaire dont l'exclusion est demandée doit être invité à faire connaître ses observations par écrit et suivant les mêmes modalités à l'assemblée générale, dans le mois de la communication de la proposition d'exclusion. Toute décision d'exclusion doit être motivée. L'actionnaire exclu recouvre la valeur de sa part de retrait conformément à l'alinéa 3.

Les démissions, exclusions et les modifications statutaires qui en découlent doivent être établies, avant la fin de chaque exercice, par un acte authentique.

TITRE TROIS Administration - Contrôle

Article 14 – Collège d'administrateurs.

a) Composition

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. En cas de pluralité d'administrateurs, ceux-ci forment un collège d'administrateurs.

La même assemblée générale déterminera la durée de ce mandat. A défaut d'indication, il sera censé conféré sans limitation de durée.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera la personne physique, parmi les personnes autorisées par le code des sociétés et des associations, à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur.

Les administrateurs sont révocables ad nutum par l'assemblée générale.

b) Vacance

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir par cooptation.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, confirme le mandat de l'administrateur coopté.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, l'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé sans limitation de durée.

c) Présidence

Le Collège d'administrateurs élit parmi ses membres un Président.

d) Réunions

Le Collège d'administrateurs se réunit sur la convocation et sous la présidence de son Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Si tous les membres du Collège d'administrateurs sont présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier d'une convocation préalable. La présence d'un administrateur à une réunion couvre l'éventuelle irrégularité de la convocation et emporte dans son chef renonciation à toute plainte à ce sujet.

e) Délibération

Le Collège d'administrateurs ne peut délibérer et statuer valablement que sur les objets portés à l'ordre du jour et si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, email ou tout autre support écrit ou assimilé à un écrit conformément à la loi, mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion déterminée du collège et y voter en son lieu et place. Dans ce cas, le mandant sera réputé présent en ce qui concerne les votes.

Un administrateur peut aussi exprimer des avis et formuler ses votes par les mêmes moyens. La possibilité est donnée également aux administrateurs de participer au Collège d'administrateurs par téléphone ou vidéoconférence.

Les décisions du Collège d'administrateurs sont prises à la majorité des voix, sans tenir compte des abstentions.

En cas de partage, la voix du Président du Collège d'administrateurs est prépondérante. Toutefois, si le Collège se trouvait composé de deux administrateurs, la voix de celui qui préside la réunion cesse d'être prépondérante.

Les décisions du Collège d'administrateurs peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

f) Procès-verbaux

Les délibérations du Collège d'administrateurs sont constatées dans des procès-verbaux signés par le Président et les administrateurs qui le souhaitent.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial. Les délégations et avis y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux administrateurs.

Article 15 - Pouvoirs d'administration du Collège d'administrateurs.

Le Collège d'administrateurs a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le Collège d'administrateurs peut déléguer l'accomplissement d'actes déterminés à des employés de la société ou à toutes autres personnes, actionnaires ou non. Ils peuvent notamment confier la direction technique de la société à toutes personnes actionnaires ou non.

En cas d'administrateur unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant en cas de pluralité d'administrateurs et pourra conférer les mêmes délégations.

Article 16 - Pouvoirs de représentation du Collège d'administrateurs.

Sans préjudice aux pouvoirs conférés aux mandataires spéciaux et à ce qui est prévu pour la gestion journalière, la société est représentée à l'égard des tiers et notamment dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant, par deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du Collège d'administrateurs ou par l'administrateur unique s'il n'existe qu'un seul administrateur.

Article 17 - Rémunération

Le mandat des administrateurs sera gratuit ou rémunéré selon la décision et les modalités arrêtées par l'assemblée générale qui procédera à leur nomination.

Article 18 - Gestion journalière.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs qui agissent chacun individuellement, conjointement ou collégalement, et qui portent alors le titre d'administrateur-délégué, soit à une ou plusieurs autres personnes qui agissent chacune individuellement, conjointement ou collégalement et qui portent alors le titre de directeur général.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 19 - Contrôle

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard du Code des Sociétés et des Associations et des statuts des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi.

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination. En outre, l'organe d'administration est tenu de soumettre à l'assemblée générale la demande d'un ou de plusieurs actionnaires visant à la nomination d'un commissaire.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque actionnaire disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle d'un commissaire. Il peut se faire représenter ou se faire assister par un expert-comptable externe.

Article 19 bis - CDLD

La filiale publique sera soumise au régime du CDLD applicable à la société à participation publique locale significative (SPPLS), ce qui a pour conséquence que la filiale sera soumise à :

- La procédure d'avis conforme du Conseil d'administration de SPI préalable à certaines décisions (article L1532-5 CDLD). Cette procédure s'applique aux décisions suivantes :
 - prise ou retrait de participation dans toute personne morale de droit public ou privé ;
 - cession de branche d'activités, d'universalité ;
 - rémunération relevant de l'assemblée générale ou du principal organe de gestion.

TITRE QUATRE Assemblée générale

Article 20- Composition et pouvoirs

§1. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Les décisions prises par elle sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

Elle exerce les pouvoirs que lui confèrent la loi et les statuts. Elle a notamment le droit d'apporter des modifications aux statuts de nommer le ou les administrateurs, de les révoquer, d'accepter leur démission et de leur donner décharge de leur gestion ainsi que d'approuver les comptes annuels.

§2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, seront consignées dans un registre tenu au siège.

§3. Les membres de l'organe d'administration assistent à l'assemblée générale.

Les titulaires d'obligations convertibles, de droits de souscription et de certificats émis en collaboration avec la société peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

Article 21 - Date - Convocation

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année, soit au siège, soit en tout autre local désigné dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 10h.

Si ce jour est férié, l'assemblée est réunie au plus prochain jour ouvrable autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent dans leur demande les objets à porter à l'ordre du jour et l'organe d'administration convoquera l'assemblée générale dans les trois semaines de la demande.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par emails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse email, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

L'organe d'administration peut exiger que les actionnaires informent de leur intention de participer à l'assemblée 5 jours francs avant la date fixée pour cette dernière. A défaut de cette exigence exprimée dans la convocation, les

actionnaires sont admis de plein droit à l'assemblée générale pourvu qu'ils soient inscrits dans le registre des actions.

Toute personne peut renoncer à cette convocation, et en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 22 - Représentation

Un actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire spécial, qui ne doit pas être actionnaire.

Les co-proprétaires, les usufruitiers et nus-proprétaires devront se faire représenter par une seule et même personne.

L'exercice des droits afférents aux actions indivises sera suspendu jusqu'à désignation d'un mandataire commun.

A défaut d'accord entre nus-proprétaires et usufruitiers, l'usufruitier (ou le mandataire des usufruitiers) représentera seul valablement les ayants-droit.

Article 23 - Bureau

L'assemblée générale est présidée par l'actionnaire ayant le plus grand nombre d'actions ou, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le Président désignera, s'il l'estime utile, le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires choisis par l'assemblée générale, si le nombre des actionnaires réunis le permet.

Article 24 - Délibérations

Une liste de présences indiquant le nom des actionnaires et le nombre des titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant d'entrer en séance.

Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si tous les actionnaires sont présents ou représentés, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

Les actionnaires peuvent participer à distance aux assemblées générales, y compris participer aux discussions et exercer leur droit de vote, grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par la société.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises quelle que soit la portion du nombre d'actions représenté et à la majorité des voix.

Un actionnaire peut voter par écrit ou à distance sous forme électronique avant l'assemblée générale selon les modalités déterminées dans la convocation.

Les actionnaires peuvent également, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions qui relèvent des pouvoirs de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues dans un acte authentique. Dans ce cas, les formalités de convocation ne doivent pas être respectées.

Article 25 - Vote

Chaque action confère une voix.

Article 26 – Procès-verbaux

Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale sont consignés sur un registre spécial et sont signés par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

TITRE CINQ Exercice - distributions

Article 27 - Exercice

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales.

Les comptes annuels, accompagnés des pièces requises par la loi, sont déposés par les soins de l'organe d'administration, dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée générale, conformément à la loi.

Article 28 – Distributions aux actionnaires

L'assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions, sur proposition de l'organe d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Si la société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution.

L'organe d'administration est autorisé à procéder à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

TITRE SIX Dissolution - Liquidation

Article 29 – Actif net négatif

Lorsque l'actif net risque de devenir ou est devenu négatif, l'organe d'administration doit convoquer l'assemblée générale à une réunion à tenir dans les deux mois de la date à laquelle cette situation a été constatée ou aurait dû l'être en vertu de dispositions légales ou statutaires, en vue de décider de la dissolution de la société ou de mesures annoncées dans l'ordre du jour afin d'assurer la continuité de la société.

L'organe d'administration expose dans un rapport spécial les mesures qu'il propose pour assurer la continuité de la société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie en est adressée aux actionnaires en même temps que la convocation.

Les mêmes règles sont observées lorsque l'organe d'administration constate qu'il n'est plus certain que la société, selon les développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, sera en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant au moins les douze mois suivants.

Article 30 - Liquidation

Sauf liquidation en un seul acte, en cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération éventuelle. Après le paiement de toutes les dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les actions à concurrence de leur libération.

Si toutes les actions ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des actions au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti de manière égale entre toutes les actions.

TITRE SEPT Dispositions générales

Article 31 - Election de domicile.

Tout actionnaire non domicilié en Belgique est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal de l'Entreprise dont dépend la société pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts. A défaut d'élection de domicile dûment signifiée à la société, ce domicile sera censé élu de plein droit au siège.

Les actionnaires peuvent toutefois également communiquer une adresse électronique aux fins de communiquer avec la société.

Article 32 - Code des Sociétés et des Associations.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé au Code des Sociétés et des Associations. En conséquence, les dispositions de ce Code auxquelles il ne serait pas licitement et explicitement dérogé par les présentes sont réputées inscrites dans les statuts et les clauses éventuellement devenues contraires aux dispositions impératives de ce même Code seront quant à elles réputées non écrites.

TELS SONT LES STATUTS DE LA SOCIETE.

III- ASSEMBLEE GENERALE - NOMINATIONS

L'actionnaire unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, prend les décisions suivantes, qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de l'Entreprise :

1) Dispositions transitoires :

a) Premier exercice.

Le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour se terminer le 31 décembre 2023.

b) Première assemblée générale.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en juin 2024.

2) Nominations :

L'assemblée :

- décide de nommer 5 administrateurs ordinaires
- appelle à ces fonctions, sans limitation de durée :
 - Monsieur HAUTPHENNE Eric Albert Nadine Ghislain, numéro national 61.12.20-119.64, domicilié à 4218 Héron, rue Bordia, 5
 - Madame FIRQUET Katty Alice Emilia Ghislaine, numéro national 71.10.04-030.53, domiciliée à 4130 Esneux, rue de la Douix, 35
 - Monsieur FABRIS Jean Baptiste Georges Ghislain, numéro national 52.10.23-311.64, domicilié à 4652 Xhendelesse, rue de José, 135
 - Monsieur GANSER Romain Daniel Dominique Ghislain, numéro national 94.06.25-203.93, domicilié à 4850 Plombières, rue du Cheval Blanc, 124
 - Madame COLOMBINI Déborah Virginie, numéro national 81.04.26-176.94, domiciliée à 4460 Grâce-Hollogne, rue du Pérou 7.
- décide que le mandat d'administrateur sera exercé gratuitement jusqu'à décision contraire de l'assemblée.
- décide, eu égard aux critères légaux et à une estimation faite de bonne foi, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire.
- décide de nommer **\$\$** afin de disposer des fonds et afin de procéder aux formalités requises pour l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises, à la T.V.A. et à l'O.N.S.S., et en général toutes formalités nécessaires ou utiles permettant à la société d'entamer ses activités, et ce, avec pouvoir de subdélégation.

IV. COLLEGE D'ADMINISTRATEURS

Les administrateurs ci-dessus nommés, réunis en Collège d'administrateurs et statuant à l'unanimité désignent comme président du Collège Monsieur Eric HAUTPHENNE.

Conformément aux statuts, le Collège d'administrateurs décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur SWENNEN Cédric Alexandre Mathieu, numéro national 75.08.07-063.97, domicilié à 4500 Huy, Allée St-Etienne-au-Mont, 48.

Il portera le titre de délégué à la gestion journalière.

Son mandat sera exercé gratuitement.

V. DECLARATIONS LEGALES ET DIVERSES

1- Le comparant déclare bien savoir que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élève à 2.100 euros.

2- Le comparant reconnaît avoir eu en outre son attention attirée :

- sur les prescriptions de l'article 2.3 du Code des Sociétés et des Associations aux termes desquelles la dénomination de la société doit être différente de celle de toute autre société. Si elle est identique ou si la ressemblance peut induire en erreur, tout intéressé peut la faire modifier et réclamer des dommages-intérêts s'il y a lieu.

- sur la réglementation en matière de pratiques du marché.

- sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet, pourrait devoir obtenir des autorisations ou licences préalables ou remplir certaines conditions, en raison des règlements en vigueur en matière d'accès à la profession.

Il dispense expressément le notaire soussigné de toute recherche à ce sujet, notamment des recherches sur l'existence de dénominations, de marques ou d'enseignes commerciales, de nom de domaines... Il déclare avoir pris lui-même tous les renseignements nécessaires.

3- Droit d'écriture

Le droit s'élève à cent euros (100,00 €).

Le comparant déclare et reconnaît avoir reçu une copie du projet d'acte, avoir pu en prendre connaissance et l'examiner utilement, le tout avant la signature du présent acte, et plus de cinq jours avant les présentes.

DONT ACTE

Fait et passé à Herstal, en l'Etude du Notaire instrumentant.

Date que dessus.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partiellement pour les autres dispositions, le comparant a signé avec Nous, Notaire.

Filiale SPI SRL (nom à déterminer)

PLAN FINANCIER

Plan financier établi selon les renseignements fournis par
les fondateurs

PLAN FINANCIER

Tableau d'amortissements

Filiale SPI SRL (nom à déterminer)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	Investis 1ère année	Amort 1ère année	Solde fin 1ère année	Investis 2ème année	Amort 2ème année	Solde fin 2ème année	Investis 3ème année	Amort 3ème année	Solde fin 3ème année
an									
200000 FRAIS CONST & AUGM DE CAPITAL	1.500,00 €	300,00 €	1.200,00 €	- €	300,00 €	900,00 €	- €	300,00 €	600,00 €
280000 PARTICIPATIONS DS ENTR LIEES	1.225.000,00 €	- €	1.225.000,00 €		- €	1.225.000,00 €		- €	1.225.000,00 €
		- €	- €		- €	- €		- €	- €
		- €	- €		- €	- €		- €	- €
		- €	- €		- €	- €		- €	- €
		- €	- €		- €	- €		- €	- €
		- €	- €		- €	- €		- €	- €
	- €	- €	- €		- €	- €		- €	- €
TOTAL	1.226.500,00 €	300,00 €	1.226.200,00 €	- €	300,00 €	1.225.900,00 €	- €	300,00 €	1.225.600,00 €

Plan de financement

Filiale SPI SRL (nom à déterminer)

Plan de financement

	<u>Année 1</u>	<u>Année 2</u>	<u>Année 3</u>
Capital	0,00	0,00	0,00
Emprunt	4.655.000,00	0,00	0,00
Taux	4,00%		
Durée	18 an(s)		

Rang	Capital	Int.	Mensualites	Solde restant du
1				4.655.000,00
2				4.655.000,00
3				4.655.000,00
4				4.655.000,00
5				4.655.000,00
6				4.655.000,00
7	0,00	15.516,67	15.516,67	4.655.000,00
8	0,00	15.516,67	15.516,67	4.655.000,00
9	0,00	15.516,67	15.516,67	4.655.000,00
10	0,00	15.516,67	15.516,67	4.655.000,00
11	0,00	15.516,67	15.516,67	4.655.000,00
12	0,00	15.516,67	15.516,67	4.655.000,00
13	14.750,03	15.516,67	30.266,70	4.640.249,97
14	14.799,20	15.467,50	30.266,70	4.625.450,77
15	14.848,53	15.418,17	30.266,70	4.610.602,24
16	14.898,03	15.368,67	30.266,70	4.595.704,21
17	14.947,69	15.319,01	30.266,70	4.580.756,52
18	14.997,51	15.269,19	30.266,70	4.565.759,01
19	15.047,50	15.219,20	30.266,70	4.550.711,51
20	15.097,66	15.169,04	30.266,70	4.535.613,85
21	15.147,99	15.118,71	30.266,70	4.520.465,86
22	15.198,48	15.068,22	30.266,70	4.505.267,38
23	15.249,14	15.017,56	30.266,70	4.490.018,24
24	15.299,97	14.966,73	30.266,70	4.474.718,27
25	15.350,97	14.915,73	30.266,70	4.459.367,30
26	15.402,14	14.864,56	30.266,70	4.443.965,16
27	15.453,48	14.813,22	30.266,70	4.428.511,68
28	15.504,99	14.761,71	30.266,70	4.413.006,69
29	15.556,68	14.710,02	30.266,70	4.397.450,01
30	15.608,53	14.658,17	30.266,70	4.381.841,48
31	15.660,56	14.606,14	30.266,70	4.366.180,92
32	15.712,76	14.553,94	30.266,70	4.350.468,16
33	15.765,14	14.501,56	30.266,70	4.334.703,02
34	15.817,69	14.449,01	30.266,70	4.318.885,33
35	15.870,42	14.396,28	30.266,70	4.303.014,91
36	15.923,32	14.343,38	30.266,70	4.287.091,59
37	15.976,39	14.290,31	30.266,70	4.271.115,20
38	16.029,65	14.237,05	30.266,70	4.255.085,55
39	16.083,08	14.183,62	30.266,70	4.239.002,47
40	16.136,69	14.130,01	30.266,70	4.222.865,78
41	16.190,48	14.076,22	30.266,70	4.206.675,30
42	16.244,45	14.022,25	30.266,70	4.190.430,85
43	16.298,60	13.968,10	30.266,70	4.174.132,25
44	16.352,93	13.913,77	30.266,70	4.157.779,32
45	16.407,44	13.859,26	30.266,70	4.141.371,88
46	16.462,13	13.804,57	30.266,70	4.124.909,75
47	16.517,00	13.749,70	30.266,70	4.108.392,75
48	16.572,06	13.694,64	30.266,70	4.091.820,69

Filiale SPI SRL (nom à déterminer)

Prêt (et intérêts en recettes)

	Année 1	Année 2	Année 3
Capital	0,00	0,00	0,00
Emprunt	4.655.000,00	0,00	0,00
Taux	4,00%		
Durée	18 an(s)		

Rang	Capital	Int.	Échéance	Solde restant dû
1	0,00	0,00	0,00	4.655.000,00
2				4.655.000,00
3				4.655.000,00
4				4.655.000,00
5				4.655.000,00
6				4.655.000,00
7				4.655.000,00
8	0,00	15.239,26	15.239,26	4.655.000,00
9	0,00	15.239,26	15.239,26	4.655.000,00
10	0,00	15.239,26	15.239,26	4.655.000,00
11	0,00	15.239,26	15.239,26	4.655.000,00
12	0,00	15.239,26	15.239,26	4.655.000,00
13	14.855,74	15.239,26	30.095,00	4.640.144,26
14	14.904,37	15.190,63	30.095,00	4.625.239,89
15	14.953,16	15.141,83	30.094,99	4.610.286,73
16	15.002,11	15.092,88	30.094,99	4.595.284,62
17	15.051,23	15.043,76	30.094,99	4.580.233,39
18	15.100,50	14.994,49	30.094,99	4.565.132,89
19	15.149,94	14.945,06	30.095,00	4.549.982,95
20	15.199,54	14.895,46	30.095,00	4.534.783,41
21	15.249,29	14.845,70	30.094,99	4.519.534,12
22	15.299,22	14.795,78	30.095,00	4.504.234,90
23	15.349,30	14.745,69	30.094,99	4.488.885,60
24	15.399,55	14.695,44	30.094,99	4.473.486,05
25	15.449,96	14.645,03	30.094,99	4.458.036,09
26	15.500,54	14.594,45	30.094,99	4.442.535,55
27	15.551,29	14.543,70	30.094,99	4.426.984,26
28	15.602,20	14.492,79	30.094,99	4.411.382,06
29	15.653,28	14.441,72	30.095,00	4.395.728,78
30	15.704,52	14.390,96	30.095,48	4.380.024,26
31	15.755,94	14.339,06	30.095,00	4.364.268,32
32	15.807,52	14.287,48	30.095,00	4.348.460,80
33	15.859,27	14.235,73	30.095,00	4.332.601,53
34	15.911,18	14.183,81	30.094,99	4.316.690,35
35	15.963,27	14.131,72	30.094,99	4.300.727,08
36	16.015,53	14.079,46	30.094,99	4.284.711,55
37	16.067,96	14.027,03	30.094,99	4.268.643,59
38	16.120,56	13.974,43	30.094,99	4.252.523,03
39	16.173,34	13.921,65	30.094,99	4.236.349,69
40	16.226,29	13.868,71	30.095,00	4.220.123,40
41	16.279,41	13.815,58	30.094,99	4.203.843,99
42	16.332,70	13.762,29	30.094,99	4.187.511,29
43	16.386,17	13.708,82	30.094,99	4.171.125,12
44	16.439,81	13.655,18	30.094,99	4.154.685,31
45	16.493,64	13.601,36	30.095,00	4.138.191,67
46	16.547,63	13.547,36	30.094,99	4.121.644,04
47	16.601,80	13.493,19	30.094,99	4.105.042,24
48	16.656,15	13.438,84	30.094,99	4.088.386,09

PLAN FINANCIER

Résultat prévisionnel

Filiale SPI SRL (nom à détermin

Plan financier sur 3 années

		1ère année	2ère année	3ème année
		année de départ	complète	complète
= indexation				
Ventes (+)		37.000,00 €	37.740,00 €	38.494,80 €
700030	Prestations à 21%	37.000,00 €	37.740,00 €	38.494,80 €
Fournitures (-)		- €	- €	- €
Marge brute sur ventes		37.000,00 €	37.740,00 €	38.494,80 €
Biens et Services divers (-)		27.253,90 €	27.798,98 €	27.834,76 €
613010	ASSURANCE RC EXPLOITATION	810,00 €	826,20 €	842,72 €
613150	COTISATION SOCIETE	868,00 €	885,36 €	903,07 €
613210	HONORAIRES gestion comptable et instances	25.500,00 €	26.010,00 €	26.010,00 €
613250	PUBLICATIONS LEGALES	75,90 €	77,42 €	78,97 €
		- €	- €	- €
Marge brute d'exploitation		9.746,10 €	9.941,02 €	10.660,04 €
Rémun, chges soc et pensions (-)		- €	- €	- €
Amort et réduc de valeurs (-)		300,00 €	300,00 €	300,00 €
630100	DOT AMORT IMMO INCORPORELLES	300,00 €	300,00 €	300,00 €
630200	DOT AMORT IMMO CORPORELLES	- €	- €	- €
Autres charges d'exploitations (-)		- €	- €	- €
Bénéfice d'exploitation		9.446,10 €	9.641,02 €	10.360,04 €
Produits financiers (+)		91.435,56 €	179.031,75 €	171.747,91 €
750000	PRODUITS DES IMMO FINANCIERES	- €	- €	- €
751000	PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS	91.435,56 €	179.031,75 €	171.747,91 €
Charges financières (-)		93.200,02 €	183.020,67 €	175.677,76 €
659000	FRAIS BANCAIRES	100,00 €	102,00 €	104,04 €
650000	INTERETS, COM & FRAIS DETTES	93.100,02 €	182.918,67 €	175.573,72 €
Bénéfice de l'exercice av impôts		7.681,64 €	5.652,10 €	6.430,19 €
	Régime RDT	- €	- €	- €
	Hors régime RDT	7.681,64 €	5.652,10 €	6.430,19 €
	DNA	- €	- €	- €
	ISOC et précompte dû	1.920,41 €	1.413,03 €	1.607,55 €
	Taux	25,00%	25,00%	25,00%
Bénéfice de l'exercice ap impôts		5.761,23 €	4.239,08 €	4.822,64 €
Dividende				
Réserve de liquidation				
Affectation du résultat		- €	- €	- €
100000	Apport en capital	1.250.000,00 €	- €	- €
2xxxx	Investissements	- 1.226.500,00 €	- €	- €
281000	CREANCES S/ ENTREPRISES LIEES	- 4.655.000,00 €	- €	- €
174000	AUTRES EMPRUNTS	4.655.000,00 €	- €	- €
63xxxx	Amortissements (charges non décaissées)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
416000	CREANCES DIVERSES	- €	- €	- €
489200	ASSOCIE 1	- €	- €	- €
		- €	- €	- €
		- €	- €	- €

Filiale SPI SRL (nom à déterminer)

BILAN d'ouverture			
FRAIS D'ETABLISSEMENT	Codes		0,00 €
	20		
ACTIFS IMMOBILISES	21/28		0,00 €
Immobilisations incorporelles	21	<u>0,00 €</u>	
Immobilisations corporelles	22/27	<u>0,00 €</u>	
Terrains et constructions	22	0,00 €	
Installations, machines et outillage	23	0,00 €	
Mobilier et matériel roulant	24	0,00 €	
Location-financement et droits similaires	25	0,00 €	
Autres immobilisations corporelles	26	0,00 €	
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	0,00 €	
Immobilisations financières	28	0,00 €	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58		1.250.000,00 €
Créances LT, stocks, Créances CT	29	<u>0,00 €</u>	
Créances commerciales	290		
Autres créances	291		
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	<u>0,00 €</u>	
Stocks	30/36		
Commandes en cours d'exécution.	37		
Créances à un an au plus	40/41	<u>0,00 €</u>	
Créances commerciales	40	0,00 €	
Autres créances	41	0,00 €	
Placements de trésorerie	50/53	<u>0,00 €</u>	
Valeurs disponibles	54/58	<u>1.250.000,00 €</u>	
550000 COMPTES EN BANQUE		1.250.000,00 €	
Comptes de régularisation	490/1	<u>0,00 €</u>	
TOTAL DE L'ACTIF			1.250.000,00 €
CAPITAUX PROPRES	Codes		1.250.000,00 €
Apport	10/15		
Disponibles	10	<u>1.250.000,00 €</u>	
100000 APPORT DISPONIBLE	100	1.250.000,00 €	
Indisponibles	101	0,00 €	
Plus-values de réévaluation	12	<u>0,00 €</u>	
Réserves	130	0,00 €	
Réserves indisponibles	131	0,00 €	
<i>Pour actions propres</i>	1310		
<i>Autres</i>	1311		
Réserves immunisées	132	0,00 €	
Réserves disponibles	133	0,00 €	
Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	<u>0,00 €</u>	
Subsides en capital	15	<u>0,00 €</u>	
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	<u>0,00 €</u>	
DETTES	17/49		0,00 €
Dettes à plus d'un an	17	<u>0,00 €</u>	
Dettes financières	170/4	0,00 €	
<i>Etablissements de crédit, dettes de location financement et dettes assimilées</i>	172/3	0,00 €	
<i>Autres emprunts</i>	174/0	0,00 €	
174000 AUTRES EMPRUNTS		0,00 €	
Dettes commerciales	175		
Acomptes reçus sur commandes	176		
Autres dettes	178/9		
Dettes à un an au plus	42/48	<u>0,00 €</u>	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	0,00 €	
420000 DETTES +1AN ECHEANT DS L'ANNEE		0,00 €	
Dettes financières	43	0,00 €	
Dettes commerciales	44	0,00 €	
<i>Fournisseurs</i>	440/4	0,00 €	
Effets à payer	441,00 €	0,00 €	
Acomptes reçus sur commandes	46	0,00 €	
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	0,00 €	
Autres dettes	47/48	0,00 €	
Comptes de régularisation	492/3	<u>0,00 €</u>	
TOTAL DU PASSIF			1.250.000,00 €

Filiale SPI SRL (nom à déterminer)

BILAN fin 1ère année			
	Codes		
FRAIS D'ETABLISSEMENT	20		1.200,00 €
200000 FRAIS CONST & AUGM DE CAPITAL		1.200,00 €	
ACTIFS IMMOBILISES	21/28		5.698.486,05 €
Immobilisations incorporelles	21	<u>0,00 €</u>	
Immobilisations corporelles	22/27	<u>0,00 €</u>	
Immobilisations financières		<u>5.698.486,05 €</u>	
280000 PARTICIPATIONS DS ENTR LIEES	28	1.225.000,00 €	
281000 CREANCES S/ ENTREPRISES LIEES		4.473.486,05 €	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58		215.798,17 €
Créances LT, stocks, Créances CT	29	<u>0,00 €</u>	
Créances commerciales	290		
Autres créances	291		
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	<u>0,00 €</u>	
Stocks	30/36		
Commandes en cours d'exécution.	37		
Créances à un an au plus	40/41	<u>184.597,28 €</u>	
Créances commerciales	40	3.083,33 €	
400000 CLIENTS		3.083,33 €	
411000 TVA A RECUPERER			
Autres créances	41	181.513,95 €	
416400 CREANCES SUR SOCIETES APPARENTEES		181.513,95 €	
Placements de trésorerie	50/53	<u>0,00 €</u>	
Valeurs disponibles	54/58	<u>15.961,62 €</u>	
550000 COMPTES EN BANQUE		15.961,62 €	
Comptes de régularisation	490/1	<u>15.239,26 €</u>	
491000 PRODUITS ACQUIS		15.239,26 €	
TOTAL DE L'ACTIF			5.915.484,22 €
CAPITAUX PROPRES	10/15		1.255.761,23 €
Apport	10	<u>1.250.000,00 €</u>	
Disponible	100	1.250.000,00 €	
100000 APPORT DISPONIBLE		1.250.000,00 €	
Indisponible	101	0,00 €	
Plus-values de réévaluation	12	<u>0,00 €</u>	
120000 +VALUES REEVAL S/ IMMO INCORP			
Réserves	13	<u>0,00 €</u>	
130		0,00 €	
Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	<u>5.761,23 €</u>	
Subsides en capital	15	<u>0,00 €</u>	
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	<u>0,00 €</u>	
DETTES	17/49		4.659.722,99 €
Dettes à plus d'un an	17	<u>4.474.718,27 €</u>	
Dettes financières	170/4	4.474.718,27 €	
Etablissements de crédit, dettes de location financement et dettes assimilées	172/3	0,00 €	
Autres emprunts	174/0	4.474.718,27 €	
174000 AUTRES EMPRUNTS		4.474.718,27 €	
Dettes commerciales	175		
Acomptes reçus sur commandes	176		
Autres dettes	178/9		
Dettes à un an au plus	42/48	<u>185.004,72 €</u>	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	180.281,73 €	
420000 DETTES +1AN ECHEANT DS L'ANNEE		180.281,73 €	
Dettes financières	43	0,00 €	
Etablissements de crédit	430/8		
Autres emprunts	439		
Dettes commerciales	44	2.198,83 €	
Fournisseurs	440/4	2.198,83 €	
440000 FOURNISSEURS		2.198,83 €	
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	2.524,16 €	
Impôts	450/3	2.524,16 €	
450000 IMP BELGES S/ RESULTAT ESTIMES		1.920,41 €	
451000 TVA A PAYER		603,75 €	
Autres dettes	47/48	0,00 €	
Comptes de régularisation	492/3	<u>0,00 €</u>	
492000 CHARGES A IMPUTER		0,00 €	
TOTAL DU PASSIF			5.915.484,22 €

Filiale SPI SRL (nom à déterminer)

BILAN fin 2ème année			
FRAIS D'ETABLISSEMENT	Codes		900,00 €
	20		
200000 FRAIS CONST & AUGM DE CAPITAL		900,00 €	
ACTIFS IMMOBILISES	21/28		5.509.711,55 €
Immobilisations incorporelles	21	<u>0,00 €</u>	
Immobilisations corporelles	22/27	<u>0,00 €</u>	
Immobilisations financières		<u>5.509.711,55 €</u>	
280000 PARTICIPATIONS DS ENTR LIEES	28	1.225.000,00 €	
281000 CREANCES S/ ENTREPRISES LIEES		4.284.711,55 €	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58		228.378,68 €
Créances LT, stocks, Créances CT	29	<u>0,00 €</u>	
Créances commerciales	290		
Autres créances	291		
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	<u>0,00 €</u>	
Stocks	30/36		
Commandes en cours d'exécution.	37		
Créances à un an au plus	40/41	<u>191.919,50 €</u>	
Créances commerciales	40	3.145,00 €	
400000 CLIENTS		3.145,00 €	
411000 TVA A RECUPERER		0,00 €	
Autres créances	41	188.774,50 €	
416400 CREANCES SUR SOCIETES APPARENTEES		188.774,50 €	
Placements de trésorerie	50/53	<u>0,00 €</u>	
Valeurs disponibles	54/58	<u>21.814,15 €</u>	
550000 COMPTES EN BANQUE		21.814,15 €	
Comptes de régularisation	490/1	<u>14.645,03 €</u>	
491000 PRODUITS ACQUIS		14.645,03 €	
TOTAL DE L'ACTIF			5.738.990,23 €
CAPITAUX PROPRES	Codes		1.260.000,31 €
Apport	10/15		
Disponible	10	<u>1.250.000,00 €</u>	
100000 APPORT DISPONIBLE	100	1.250.000,00 €	
Indisponible	101	0,00 €	
Plus-values de réévaluation	12	<u>0,00 €</u>	
120000 +VALUES REEVAL S/ IMMO INCORP			
Réserves	13	<u>0,00 €</u>	
Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	<u>10.000,31 €</u>	
Subsides en capital	15	<u>0,00 €</u>	
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	<u>0,00 €</u>	
DETTES	17/49		4.478.989,92 €
Dettes à plus d'un an	17	<u>4.287.091,59 €</u>	
Dettes financières	170/4	4.287.091,59 €	
<i>Etablissements de crédit, dettes de location financement et dettes assimilées</i>	172/3	0,00 €	
<i>Autres emprunts</i>	174/0	4.287.091,59 €	
174000 AUTRES EMPRUNTS		4.287.091,59 €	
Dettes commerciales	175		
Acomptes reçus sur commandes	176		
Autres dettes	178/9		
Dettes à un an au plus	42/48	<u>191.898,33 €</u>	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	187.626,68 €	
420000 DETTES +1AN ECHEANT DS L'ANNEE		187.626,68 €	
Dettes financières	43	0,00 €	
<i>Etablissements de crédit</i>	430/8		
<i>Autres emprunts</i>	439		
Dettes commerciales	44	2.242,80 €	
<i>Fournisseurs</i>	440/4	2.242,80 €	
440000 FOURNISSEURS		2.242,80 €	
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	2.028,85 €	
<i>Impôts</i>	450/3	2.028,85 €	
450000 IMP BELGES S/ RESULTAT ESTIMES		1.413,03 €	
451000 TVA A PAYER		615,83 €	
Autres dettes	47/48	0,00 €	
Comptes de régularisation	492/3	<u>0,00 €</u>	
492000 CHARGES A IMPUTER		0,00 €	
TOTAL DU PASSIF			5.738.990,23 €

Filiale SPI SRL (nom à déterminer)

BILAN fin 3ème année							
FRAIS D'ETABLISSEMENT	Codes		600,00 €	CAPITAUX PROPRES	Codes		1.264.822,95 €
200000 FRAIS CONST & AUGM DE CAPITAL	20	600,00 €		Apport	10/15		
				10		<u>1.250.000,00 €</u>	
				Disponibles	100	1.250.000,00 €	
				100000 APPORT DISPONIBLE		1.250.000,00 €	
				Indisponibles	101	0,00 €	
ACTIFS IMMOBILISES	21/28		5.313.386,09 €	Plus-values de réévaluation	12	<u>0,00 €</u>	
Immobilisations incorporelles	21	<u>0,00 €</u>		120000 +VALUES REEVAL S/ IMMO INCORP			
Immobilisations corporelles	22/27	<u>0,00 €</u>		Réserves	13	<u>0,00 €</u>	
Immobilisations financières		<u>5.313.386,09 €</u>		Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	<u>14.822,95 €</u>	
280000 PARTICIPATIONS DS ENTR LIEES	28	1.225.000,00 €		Subsides en capital	15	<u>0,00 €</u>	
281000 CREANCES S/ ENTREPRISES LIEES		4.088.386,09 €		Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	<u>0,00 €</u>	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58		242.435,76 €	DETTES	17/49		4.291.598,90 €
Créances LT, stocks, Créances CT	29	<u>0,00 €</u>		Dettes à plus d'un an	17	<u>4.091.820,69 €</u>	
Créances commerciales	290			Dettes financières	170/4	4.091.820,69 €	
Autres créances	291			<i>Etablissements de crédit, dettes de location financement et dettes assimilées</i>	172/3	0,00 €	
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	<u>0,00 €</u>		<i>Autres emprunts</i>	174/0	4.091.820,69 €	
Stocks	30/36			174000 AUTRES EMPRUNTS		4.091.820,69 €	
Commandes en cours d'exécution.	37			Dettes commerciales	175		
Créances à un an au plus	40/41	<u>199.533,36 €</u>		Acomptes reçus sur commandes	176		
Créances commerciales	40	3.207,90 €		Autres dettes	178/9		
400000 CLIENTS		3.207,90 €		Dettes à un an au plus	42/48	<u>199.778,21 €</u>	
411000 TVA A RECUPERER		0,00 €		Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	<u>195.270,90 €</u>	
Autres créances	41	196.325,46 €		420000 DETTES +1AN ECHEANT DS L'ANNEE		195.270,90 €	
416400 CREANCES SUR SOCIETES APPARENTEES		196.325,46 €		Dettes financières	43	0,00 €	
Placements de trésorerie	50/53	<u>0,00 €</u>		<i>Etablissements de crédit</i>	430/8		
				<i>Autres emprunts</i>	439		
Valeurs disponibles	54/58	<u>28.875,37 €</u>		Dettes commerciales	44	2.244,31 €	
550000 COMPTES EN BANQUE		28.875,37 €		<i>Fournisseurs</i>	440/4	2.244,31 €	
				440000 FOURNISSEURS		2.244,31 €	
				Dettes fiscales, salariales et sociales	45	2.263,00 €	
				<i>Impôts</i>	450/3	2.263,00 €	
				450000 IMP BELGES S/ RESULTAT ESTIMES		1.607,55 €	
				451000 TVA A PAYER		655,45 €	
				Autres dettes	47/48	0,00 €	
Comptes de régularisation	490/1	<u>14.027,03 €</u>		Comptes de régularisation	492/3	<u>0,00 €</u>	
491000 PRODUITS ACQUIS		14.027,03 €		492000 CHARGES A IMPUTER		0,00 €	
TOTAL DE L'ACTIF			5.556.421,85 €	TOTAL DU PASSIF			5.556.421,85 €

Filiale SPI SRL (nom à déterminer)

Mouvements financiers

ANNEE 1

	5.761,23
Résultat	2.415,00
TVA in - out	-1.811,25
TVA versée à administration	300,00
Amortissement (charges non décaissées)	
Capital (apport)	1.250.000,00
Financement (apport)	4.655.000,00
Prêt	-4.655.000,00
Remboursement du financement	0,00
Encaissement de prêt	0,00
Fournisseurs impayés	2.198,83
Clients impayés	-3.083,33
Impôts impayés	1.920,41
Investissements payés dans l'année	-1.226.500,00
Dividende distribué	0,00
Réserve de liquidation constituée	0,00
Prélèvement exploitant	0,00
Intérêts à imputer	-15.239,26
Solde de tresorerie annee 1	<u><u>15.961,62</u></u>

ANNEE 2

REPORT trésoreie année 1	15.961,62
Résultat	4.239,08
TVA in - out	2.463,30
TVA versée à administration	-1.847,48
Amortissement (charges non décaissées)	300,00
Capital (apport)	0,00
Financement (apport)	0,00
Prêt	
Remboursement du financement	-180.281,73
Encaissement de prêt	181.513,95
Réserve de liquidation	0,00
Fournisseurs impayés	2.242,80
Clients impayés	-3.145,00
Impôts impayés	1.413,03
Investissements payés dans l'année	0,00
Payements fournisseurs année N-1	-2.198,83
Payements clients année N-1	3.083,33
Payment TVA année N-1	-603,75
Payment Fiscal année N-1	-1.920,41
Dividende exercice	0,00
Dividende exercice N-1	0,00
Prélèvement exploitant	0,00
Payment des intérêts N-1 à imputer	15.239,26
Intérêts à imputer	-14.645,03
Solde de trésorerie année 2	<u><u>21.814,15</u></u>

ANNEE 3

REPORT trésorerie année 2	21.814,15
Résultat	4.822,64
TVA in - out	2.621,81
TVA versée à administration	-1.966,36
Amortissement (charges non décaissées)	300,00
Capital (apport)	0,00
Financement (apport)	0,00
Prêt	
Remboursement du financement	-187.626,68
Encaissement de prêt	188.774,50
Réserve de liquidation	0,00
Fournisseurs impayés	2.244,31
Clients impayés	-3.207,90
Impôts impayés	1.607,55
Investissements payés dans l'année	0,00
Payements fournisseurs année N-1	-2.242,80
Payements clients année N-1	3.145,00
Payment TVA année N-1	-615,83
Payment Fiscal année N-1	-1.413,03
Dividende exercice	0,00
Dividende exercice N-1	0,00
Prélèvement exploitant	0,00
Payment des intérêts N-1 à imputer	14.645,03
Intérêts à imputer	-14.027,03
Solde de trésorerie année 3	<u><u>28.875,37</u></u>

PLAN FINANCIER

Annexe

Création

Société à constituer en début 2023 sous la forme d'une SRL.
Le plan financier est fait sur une durée de 3 années complètes d'une durée de 12 mois sauf la 1ère année qui aura une durée de 11 mois. SPI est l'associé unique de cette nouvelle SRL.

Objet social

La société a pour objet, en Province de Liège, pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- l'étude et la réalisation, le cas échéant en partenariat avec d'autres opérateurs publics ou privés, de tout projet dans les domaines de la transition durable du territoire, en ce compris l'énergie, l'économie circulaire et la mobilité ;
- le développement, la construction, l'exploitation et la gestion de projets d'énergies renouvelables et de transformation/stockage/gestion de l'énergie ;
- l'achat et la vente d'actifs de production/stockage d'énergies ou des droits de projet à un ou plusieurs tiers ;
- la vente d'énergie et produits connexes;
- la promotion et la participation à des communautés d'énergie ;
- l'achat de terrains ou la conclusion de contrats de bail à long terme avec des propriétaires et des exploitants de terrains;
- tous services quant à l'énergie durable et renouvelable ;
- la promotion des énergies renouvelables par des actions de communication ou des projets locaux ;
- la construction, le développement et la gestion du patrimoine immobilier et toute autre opération qui sont liée directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers.

Tout cela au sens le plus large possible, en ce compris les activités annexes. La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, y compris financières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut également concéder des sûretés personnelles et/ou réelles en faveur de tiers, personnes physiques ou morales.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés.

Bilan initial

Le bilan initial comportera un apport sur compte bancaire bloqué de 1.250.000 euros libérés par la banque dès la passation de l'acte

PLAN FINANCIER

Annexe

Chiffre d'affaires et produits financiers

Dans un premier temps, la société effectuera des prestations comptables et administrative pour compte d'une SPV active dans le domaine de l'énergie éolienne. Sur base d'une convention de services, elle exécutera annuellement ces prestations pour une tarification de 37.000 euros l'année, indexable. Ce chiffre d'affaires évoluera si l'activité de la SPV venait à augmenter suite à la construction de nouvelles éoliennes.

Des produits financiers sont comptabilisés sur base des revenus d'intérêts d'un prêt à la SPV. L'échéance du mois de décembre étant au 1er janvier, le montant

Hypothèses de charges

Les seules charges sont des charges de sous-traitance sur la réalisation de prestations administratives liées au chiffre d'affaires. La présente société ne disposant pas de personnel. En outre, quelques charges liées au fonctionnement ont été évaluées, mais restent peu significatives.

Investissements

Des investissements ont été prévus à hauteur de 1.500 euros pour les frais de Notaire. Aucun autre investissement n'est prévu dans les premières années.

Apport nécessaire

Pour passer le cap de la constitution et financer le fonctionnement de la société, un apport de 1.250.000 euros sur un compte bloqué bancaire semble suffisant. Il sera également à prendre une participation de 1.225.000 dans un véhicule collaboratif de gestion et d'exploitation d'éoliennes an province de

PLAN FINANCIER

Annexe

Résultats successifs

Les résultats avant impôt estimés sont les suivants :

1ère année : 7681,64 euros

2ème année : 5652,1 euros

3ème année : 6430,19 euros

Les résultats après impôt estimés et avant affectation sont de :

1ère année : 5761,23 euros

2ème année : 4239,08 euros

3ème année : 4822,64 euros

La trésorerie nette résultant du fonctionnement de la société est de :

1ère année : 15961,62 euros

2ème année : 21814,15 euros

3ème année : 28875,37 euros

Une prudence s'impose à l'actionnaire afin que les distributions de résultats décidées par l'assemblée générale ne mettent pas à mal son équilibre, ce qui est d'ailleurs balisé par le nouveau Code des Sociétés et des Associations, à savoir l'obligation d'un double contrôle préalable à toute distribution afin d'assurer une pérennité à la société.

Assistance à l'élaboration du plan financier

DEGUELDRE Stéphane
Expert comptable certifié (ITAA)